



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la réglementation et de la sécurité**

Arrêté N°25-2026-08-04-00005

Portant encadrement des supporters et interdiction de périmètre, de stationnement, de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football du samedi 08 août 2026 opposant le FC Sochaux-Montbéliard à l'AS Saint-Etienne pour la 1^{re} journée de championnat de ligue 2 de football

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code pénal;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2214-1 et L 2215-1 ;
- VU** le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** la circulaire du ministre de l'Intérieur INTK2127556J du 10 septembre 2021, complétée par la circulaire INTK2133195J du 31 décembre 2021 relatives aux mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades ;
- VU** la circulaire du ministre de l'Intérieur INTD2205085J du 25 avril 2022 relative aux rencontres sportives à risque et interdictions de déplacement de supporters ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2024 nommant M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2026-01-22-00002 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Jennifer ROUSSELLE, sous-préfète, Directrice de cabinet.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que l'équipe du FC Sochaux-Montbéliard rencontrera l'AS Saint-Étienne le samedi 08 août 2026 à 20h45 à l'occasion de la 1^{re} journée du championnat de ligue 2 de football à Montbéliard ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre devrait rassembler plus de 15 000 spectateurs avec la présence de 801 supporters de Saint-Etienne dont de très nombreux supporters ultras ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre est classée match à risque de niveau 2 par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH) ;

CONSIDÉRANT les événements passés entre les ultras du FC Sochaux-Montbéliard et de ceux de l'AS SAINT-ÉTIENNE, notamment lors du dernier déplacement du FC Sochaux-Montbéliard à Saint-Etienne le 29 janvier 2023. À l'issue de la rencontre, environ 80 ultras Magic Fans se dirigeaient vers leur local, puis faisaient demi-tour, se saisissaient de pierres, pour se confronter à leurs rivaux du soir. Un dispositif policier permettait d'éviter tout affrontement. Concomitamment, 30 ultras des ex Green Angels attendaient en bordure de l'autoroute le convoi de supporters sochaliens mais la présence policière les dissuadait de toute action ;

CONSIDÉRANT également les comportements réguliers des supporters ultras stéphanois lors des déplacements à l'extérieur, avec des faits d'usage d'engins pyrotechniques, de dégradations et de violences tant en interne que contre les ultras adverses et les forces de l'ordre :

- À Amiens, le 23 septembre 2025, à la mi-temps de la rencontre, une altercation a eu lieu entre un membre des ex Green Angels et de Magic Fans. Le membre des ex Green Angels a voulu doubler la file d'attente pour se rendre à la buvette et par la même occasion a bousculé des Magic Fans. Un attroupement s'est immédiatement constitué nécessitant l'intervention des stadiers mais également des responsables des deux groupes de supporters ;
- À Troyes, le 8 novembre 2025, une bagarre a éclaté avant le coup d'envoi entre les groupes Magic Fans et ex Green Angels dans la tribune visiteurs. Trois engins pyrotechniques ont été embrasés par ces supporters ;
- À Dunkerque, le 6 décembre 2025, une trentaine d'engins pyrotechniques est embrasée par les groupes d'ultras stéphanois dans le parcage visiteurs. Des dégradations sont commises dans les toilettes du parcage et dans la partie occupée par les membres des ex Green Angels, plusieurs sièges sont dégradés et brûlés. Des banderoles anti-police sont brandies. Des échauffourées ont eu lieu entre ces supporters et les forces de l'ordre dans le couloir conduisant au parking. D'autres incidents se sont également produits sur le parking à proximité immédiate des bus ;
- À Saint-Brieuc, le 14 février 2026, des membres du groupe ex Green Angels réalisent des tags dans la ville avant de prendre le train en direction de Guingamp, sans respecter les dispositions de l'arrêté d'encadrement ;
- À Guingamp, le 14 février 2026, après le coup de sifflet final, 5 supporters stéphanois escaladaient le mur de la tribune pour arracher un maillot de l'Olympique Lyonnais brandi par un supporter de Guingamp. De nombreuses dégradations sont commises au sein du parcage visiteurs (sièges arrachés,

tags). Un minibus stéphanois voulant quitter précipitamment les lieux forçait le passage pour sortir au niveau des agents de sécurité. Quatre stéphanois descendaient du minibus et déplaçaient de force une barrière métallique bloquant le passage du véhicule malgré les injonctions des agents. La barrière percutait une agente de sécurité lui occasionnant une blessure légère au genou ;

- À Grenoble, le 14 mars 2026, à la suite d'une erreur d'itinéraire par l'escorte à l'arrivée au stade du convoi de bus de supporters stéphanois, ce convoi s'est retrouvé à une cinquantaine de mètres des ultras grenoblois. A la suite d'invectives de ces derniers et du jet de fumigènes sur les bus des ultras stéphanois, une partie des Magic Fans est descendue des bus avec l'intention d'en découdre avec leurs adversaires. Les ultras stéphanois n'ont pas hésité à aller au contact des forces de l'ordre qui tentaient de les repousser tout en faisant face à un déferlement de violences. Un fonctionnaire de police a été blessé au cours de cet épisode. D'autres membres des Magic Fans ont réussi à aller au contact des ultras grenoblois donnant lieu à des échauffourées d'une grande violence.

Pour rétablir l'ordre, les forces de sécurité engagées ont dû faire usage de nombreux moyens lacrymogènes. Plusieurs blessés ont été recensés.

Durant la rencontre, le parcage a fait une utilisation d'une trentaine d'engins pyrotechniques et a plusieurs fois entonné des chants insultants les supporters grenoblois.

CONSIDÉRANT les risques de troubles à l'ordre public par des supporters des deux camps susceptibles de déambuler dans les rues du centre-ville de Montbéliard ; que la consommation excessive de boissons alcoolisées est un fait récurrent lors de ces manifestations sportives ; qu'en conséquence, selon les informations disponibles, le risque de comportements inappropriés et provocateurs est élevé ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, la présence le samedi 08 août 2026, aux alentours et dans l'enceinte du stade Bonal à Montbéliard, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du club de l'AS Saint-Étienne ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il appartient à l'autorité administrative de les prévenir ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des forces de sécurité intérieure ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures d'encadrement et de restriction, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

CONSIDÉRANT que les groupes stéphanois ont d'ores et déjà affrété 8 bus et 14 minibus et 25 véhicules légers pour la rencontre du samedi 08 août 2026 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le samedi 08 août 2026, les personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'AS Saint-Étienne ou se comportant comme tels, pourront accéder au stade Bonal, à condition d'arriver dans le cadre des dispositions fixées lors de la réunion de sécurité du mercredi 29 juillet 2026, c'est-à-dire arrivant à l'occasion d'un déplacement organisé, acheminées en bus, minibus et véhicules légers, sous escorte de la police nationale.

Les supporters visiteurs sont attendus à 18h30 le 8 août 2026 au point de rendez-vous du parking du péage de Saint-Maurice sur l'autoroute A36 dans le sens Beaune vers Mulhouse à hauteur de la commune de Saint-Maurice-Colombier (25) et seront escortés jusqu'à l'accès visiteurs du stade Bonal selon un itinéraire imposé. Ils seront ensuite pris en charge à l'issue de la rencontre au niveau de la sortie visiteurs et escortés jusqu'à l'autoroute A36.

ARTICLE 2 : Les billets thermiques permettant l'accès au stade Bonal seront remis par un responsable du club de l'AS Saint-Étienne aux supporters visiteurs exclusivement sur le point de rendez-vous du parking du péage de Saint-Maurice sur l'autoroute A36 dans le sens Beaune vers Mulhouse à hauteur de la commune de Saint-Maurice-Colombier.

ARTICLE 3 : Les supporters visiteurs ne pourront pas sortir du parcage visiteurs à compter de leur arrivée au stade et jusqu'à la fin de la rencontre.

ARTICLE 4 : Le port de signes distinctifs aux couleurs de l'AS Saint-Étienne ou de vêtements de l'AS Saint-Étienne est interdit dans les tribunes autres que la tribune visiteurs au sein du stade Bonal.

ARTICLE 5 : Le samedi 08 août 2026 de 12h00 au dimanche 9 août à 01h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'AS Saint-Étienne ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité comme suit sur la commune de Montbéliard :

Secteur du stade Bonal :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - rue A. Roux | - rue des Poilus |
| - rue de Chambrier | - rue de Guebwiller |
| - route de Grand Charmont | - rue Caporal Peugeot |
| - rue de la Prairie | - rue de Belgique |
| - avenue du Maréchal Joffre | - rue des Fleurs |
| - rue Jean Bauhin | - rue F. Bataille |
| - rue de Colmar | - rue de Mulhouse |

Centre-ville :

- avenue de Lattre de Tassigny
- rue Contejean
- avenue Wilson
- avenue Briand
- avenue des Alliés
- rue de l'Etuve
- rue Leclerc
- rue Clémenceau
- rue du Collège
- rue de Velotte
- rue des Fèbvres
- rue Cuvier
- rue de la Mouche
- rue de la Schliffe
- rue du Bourg Vauthier
- rue du Château
- rue de la Sous-Préfecture
- rue de Belfort
- place Denfert Rochereau
- place Dorian
- place Farel
- place Ferrer
- Place Albert Thomas.
- place Saint Martin
- place De Gaulle
- place de la lizaine
- place du Marché
- rue de l'Hôtel de ville
- rue des Halles
- rue Duperret
- rue de la Synagogue
- rue Viète
- rue Surleau
- quai des Tanneurs
- rue Mouhot
- rue des Tours
- rue des Tanneries
- rue de la Planchette
- rue de la Chapelle
- impasse du Lacquet
- rue de Laurillard
- rue Saint Martin
- rue Beurnier
- rue des Eaux
- rue du Pont du Moulin

ARTICLE 6 : Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 3, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous engins pyrotechniques, pétards ou fumigènes et tout objet pouvant servir de projectiles, de même que les banderoles et drapeaux dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence, ou à la haine, ainsi que la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

ARTICLE 7 : L'accès au stade sera interdit à tout supporter de l'AS Saint-Étienne qui ne se conformerait pas aux dispositions ci-dessus.

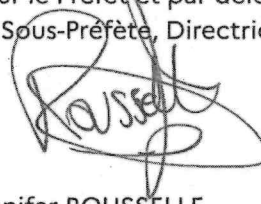
ARTICLE 8 : Tout contrevenant à ces interdictions est passible d'une sanction pénale de six mois d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, ainsi que d'une sanction judiciaire d'interdiction de stade conformément aux dispositions de l'article L.332-16-2 du code du sport.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : La sous-préfète, directrice de Cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Doubs le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé pour copie au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard.

Fait à Besançon, le 4 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rousselle', written over a circular stamp or seal.

Jennifer ROUSSELLE